

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

6217, RUE LAURENDEAU, MONTRÉAL (QUÉBEC) H4E 3X8
TÉLÉPHONE (514) 436-0759 FAX (450) 823-2326 JO.OUELLETTE@GMAIL.COM

PAR COURRIEL : greffe@regie-energie.qc.ca
ET PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDÉ)

Le 30 octobre 2025

Me Carolina Rinfret

SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boul. René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100

Montréal, QC, H2Z 1W7

DOSSIER R-4295-2025 : AQCIE-CIFQ - Demande de révision des décisions D-2025-022, D-2025-032, D-2025-033 et D-2024-109 rendues dans le dossier R-4270-2024

Objet: Dépôt de la demande de remboursement de frais du RNCREQ

Notre dossier: 025-0244-030

Chère consoeur,

Conformément à l'[article 42](#) du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et à la correspondance du 1^{er} octobre de la Régie ([A-0029](#)), vous trouverez ci-joint la demande de remboursement de frais du RNCREQ.

Nous soumettons que les frais demandés pour ce dossier de révision sont raisonnables et justifiés, compte tenu de l'utilité des arguments juridiques présentés par le RNCREQ dans son mémoire et lors de l'audience.

À cet égard, quoique la demande de remboursement de frais soit un peu supérieure à ce qu'avait soumis le RNCREQ dans son budget de participation, nous tenons à souligner que cette disparité s'explique par le fait que suite au dépôt du budget de participation, la Régie a prévu des modalités de traitement du dossier qui n'avaient pas été anticipées. Dans un premier temps, la Régie a prévu des échéances pour la préparation d'un mémoire, ce que n'avait pas été prévu par le RNCREQ. En effet, bien que le RNCREQ ait déjà participé à d'autres dossiers de révision par le passé, c'était la première fois où le dépôt de mémoire était prévu dans le calendrier de traitement. Dans un deuxième temps, le RNCREQ avait préparé son budget sur la base d'une audience d'une (1) journée, alors que dans les faits, l'audience du dossier s'est déroulée sur trois (3) jours, à savoir les 26, 29 et 30 septembre 2025.

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

N'eût été de ces éléments que ne pouvait pas prévoir le RNCREQ au moment de déposer son budget de participation, le RNCREQ aurait été à même de respecter son budget.

Le RNCREQ soumet ainsi que sa demande de remboursement de frais est entièrement justifiée et conforme aux directives du [Guide de paiement des frais](#). Il demande donc bien respectueusement à la Régie de l'accorder en conséquence.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos plus cordiales salutations.



Jocelyn Ouellette

JO/id